

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-
 QUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 3 juillet 1848.

Qu'une forme gouvernementale triomphe, et soudain vous verrez ceux qui sont restés jusque-là indifférents, qui parfois même ont été hostiles aux principes en vertu desquels on a combattu et on a établi cette forme, vouloir entraîner le nouveau pouvoir hors de sa voie, lui demander la réalisation d'idées fausses ou exagérées.

On aura beau se récrier contre cette tendance, ainsi que le faisait hier un journal de Lyon, on n'empêchera pas le même fait de se reproduire chaque fois qu'une conquête aura été obtenue, qu'une révolution aura été accomplie. C'est un travers de l'espèce humaine, et on ne la réformera pas de longtemps sur ce point.

Faut-il s'en effrayer? Faut-il regarder douloureusement sa conquête et perdre courage, parce qu'on acquiert la conviction que la lutte n'est pas finie? Qu'est-ce donc que la vie de l'humanité, sinon une lutte perpétuelle pour arriver à un état meilleur? En même temps que l'on renversait les entraves du passé, n'a-t-on pas eu à se défendre toujours d'un fol entraînement? et cependant les améliorations obtenues ne sont-elles pas réelles, le progrès des sociétés n'est-il pas évident, peut-il être nié?

Parce qu'il y a des hommes qui élèvent le drapeau du socialisme, alors que la République doit, sous peine de mourir, réaliser les termes de sa devise, s'ensuit-il que la société soit tenue de s'arrêter tout-à-coup dans sa marche vers le progrès, puis de retourner en arrière, saisie par la crainte de tomber dans le chaos? Parce qu'il y a des écueils sur les mers, faut-il brûler les vaisseaux et renoncer à la navigation? Lorsqu'une armée en marche trouve sur sa route un abîme profond où roule un torrent, elle ne rétrograde pas pour cela, elle jette un pont et franchit l'abîme au fond duquel le torrent continue à gronder, et les populations la suivent sur cette route nouvelle ouverte aux relations entre les hommes.

Quand Jésus vint prêcher une admirable doctrine, antérieure à lui, mais que nulle voix ne fit retentir plus haut, ne fit aussi bien comprendre, ne fit mieux accueillir, il existait une école puissante qui ne se contentait pas de prêcher, qui pratiquait la communauté; cela a-t-il empêché l'humanité de s'avancer dans la voie qui lui était tracée, de commencer la réalisation de la devise de Jésus, qui devait être plus tard celle de la révolution française, Liberté, Egalité, Fraternité?

Il y a des rêveurs excentriques qui nient encore le mouvement de la terre, et par conséquent tout le système qui s'y rattache; cela empêche-t-il la science de faire tous les jours des découvertes nouvelles, de grandir, de pénétrer dans les masses? Heureusement non. La science progresse et les rêveurs se morfondent à créer autour d'eux de toutes petites écoles auxquelles on ne fait pas attention. Vainement leurs livres et leurs journaux essaient-ils d'attirer les regards, nul ne les prend au sérieux.

De même en politique. Parce que des cerveaux exaltés imagineront de prêcher la destruction de la famille, rêveront dans leur délire la promiscuité des sexes qui ravalerait l'espèce humaine et la mettrait au niveau de la brute, qui détruirait du même coup et la famille et l'amour du cœur, les deux seules choses qui constituent le bonheur de l'homme, s'ensuit-il que le drapeau d'une telle école puisse et doive être le drapeau de l'opposition nouvelle? Non, ma foi, et nous jugeons mieux de la société.

Les grandes découvertes de la science n'ont pas toujours été appliquées par leurs auteurs; nul d'entre eux-ci n'a soupçonné même tout ce qu'on en peut tirer. Le parti sérieux de la révolution en France n'a-t-il plus rien à faire, parce que la République est proclamée? Hélas! son œuvre commence; œuvre immense, autrement difficile que la prédication des principes; le moment de l'application est venu.

C'est à cela qu'il doit s'attacher désormais, qu'il doit procéder avec activité, avec énergie. La liberté n'est pas fondée sur des bases bien solides, puisqu'une insurrection en fait suspendre l'exercice; l'égalité politique est à peine conquise; le principe de la fraternité n'a produit jusqu'ici que des hôpitaux, des hospices trop étroits, des bureaux de bienfaisance, des chantiers nationaux, c'est-à-dire l'aumône et le travail mal compris, mal organisé. La République a mieux à faire; c'est à elle qu'il appartient de procéder à l'application du grand principe compris dans la devise de la révolution.

Qu'elle ne se laisse ni effrayer, ni arrêter; quelle élève bien haut son drapeau, ceux des petites écoles s'abaisseront devant lui.

Il y a, à Lyon, des esprits malheureux, aussi dépourvus de raison que rebelles aux leçons de l'expérience, et qui semblent fatalement voués à d'éternelles aberrations; sans autre guide qu'une passion irréflectée, en proie à tous les délires des cerveaux faibles, des intelligences malades, sans jugement, sans science, ils sont ballottés d'une erreur à une autre, nourrissent des espérances auxquelles tous les hommes sages ont depuis longtemps renoncé, et sont bien convaincus que le gouvernement de la société appartient non pas au plus capable ni au plus juste, mais au plus habile et au plus fort.

L'oracle de l'école doctrinaire parlait souvent et avec autant de dédain que d'emphase de la mauvaise queue de la révolu-

tion, expression cynique bien digne du représentant le plus fidèle du plus cynique des systèmes politiques; qu'on nous pardonne le mot, mais nous pouvons dire aussi et avec plus de raison que nous voyons encore au milieu de nous la mauvaise queue du parti du juste-milieu; c'est toujours le même égoïsme, le même défaut de portée dans l'esprit, la même pénurie d'idées politiques ou sociales avec un surcroît de passion et de colère qu'a enfanté le triomphe populaire de février.

Ne croyez pas qu'ils aient confiance dans la durée de la République; ils la considèrent peut-être en ce moment encore comme une utopie; ils semblent convaincus que la révolution a fait son temps, et ils vont tout bas disant, les profonds penseurs: « Le gouvernement républicain est une trop lourde charge pour nos faibles épaules; les hommes ne sont pas assez vertueux pour se régir eux-mêmes; puis suivent les noms mystérieusement prononcés de quelques ridicules rejetons de dynasties expulsées et maudites. »

Ces politiques à courtes vues, ces hommes incorrigibles qui ne voient pas de gouvernement possible entre le despotisme et l'anarchie, ce despotisme sous une autre forme, se sont sérieusement imaginé que la conséquence nécessaire du dernier triomphe des républicains éclairés, sages, amis de l'ordre et du progrès sous toutes les formes, devait être le signal du retour des héros du dernier règne sur la scène politique; que MM. Thiers, Dufaure, etc., allaient revenir aux affaires et prendre les rênes du gouvernement de la République, pour le conduire Dieu sait où; aussi leur colère a-t-elle été grande lorsqu'ils ont appris que le général Cavaignac, restant fidèle à son passé de républicain, et se souvenant qu'il portait un nom honoré par la démocratie, avait confié le ministère à des mains qui ne trahiraient pas la cause du peuple. A Lyon comme à Paris, comme dans la minorité de l'Assemblée Nationale, le mécontentement a été extrême, et le juste-milieu s'est mis fortement en colère! Cela fait pitié!

Vous vous imaginez donc, bonnes gens, que les révolutions ne sont que des passe-temps, des intermèdes destinés à rompre la monotonie de l'histoire politique d'un peuple? Vous regrettez le pouvoir, vous aspirez à vous en ressaisir et vous n'avez aucune idée de ce qui se passe près de vous, de ce que tous les grands esprits comprennent et propagent autour d'eux; partout éclosent des germes de rénovation qu'il suffira au législateur de féconder, et vous feignez de l'ignorer. Le principe démocratique est l'âme de l'avenir; il se glisse dans les mœurs, dans les institutions de tous les peuples, et vous ne vous rappelez pas les criminelles tentatives que, d'accord avec l'Europe absolutiste, vous avez faites pour l'étouffer. Utopistes du passé, renoncez donc à vos folles espérances! L'Océan ne se calme pas en une heure; laissez à la République le temps et les loisirs de guérir les plaies que la monarchie a faites à la France, de chercher son niveau, de mettre d'accord le droit individuel et le droit social, et vous nous direz alors si elle est possible ou n'est qu'une folle chimère. Mais n'espérez pas, à l'aide du mot d'anarchie, au nom de l'ordre que vous n'avez jamais su ni établir, ni conserver, trôner sur les ruines de la démocratie.

Le *Constitutionnel* s'indigne à l'occasion d'une sorte de proclamation qui a paru dans le *Moniteur*, et signée: *Un combattant de juin*. Ce factum, évidemment écrit dans un esprit d'ordre et de modération, lui semble incendiaire; il veut absolument que le pouvoir exécutif donne des explications.

Cet écrit contient en effet des phrases de cette nature:

« La République, que tous le sachent, ce n'est pas la satisfaction de chacun, ce n'est pas, ce ne doit pas être l'apaisement de tous les besoins égoïstes, la fin de toutes les infirmités constitutives de notre nature, c'est l'abnégation, c'est l'oubli de soi-même en vue du bien public. »

Cette définition peut bien ne pas être du goût du *Constitutionnel*, mais elle est profondément vraie, et si on l'avait plus souvent répétée depuis le 24 février, nous n'aurions peut-être pas vu la guerre civile ensanglanter Paris.

Mais la phrase qu'indique le *Constitutionnel* est celle-ci: *Unissons-nous non pour ou contre un passé dont aucun de nous n'est innocent.*

Le *Constitutionnel* se prétend innocent, et la République seule est coupable à ses yeux. Malheureusement il se trompe; ce ne sont pas seulement les socialistes avec des prédications exagérées ou fausses, ce n'est pas seulement l'or des étrangers et des prétendants qui ont fait dresser les barricades; ce qui a surtout compromis le passé, ce sont les résistances rétrogrades soutenues et encouragées par le *Constitutionnel* pendant dix-huit ans. Un de ses patrons n'a-t-il pas osé s'écrier en pleine chambre: « La chambre fait des lois; elle n'est pas chargée de donner du pain aux ouvriers! » Paroles honteuses, paroles de l'égoïsme, aussi coupables que les prédications insensées du socialisme; et depuis le 24 février, qu'a fait le *Constitutionnel*? sinon prêcher la discorde en semant les calomnies, en irritant tous les ressentiments.

Que fait-il aujourd'hui? Il donne une recette ingénieuse pour empêcher les insurgés de s'évader dans les campagnes: Coupez les boutons des prisonniers, fendez les pantalons par devant et par derrière; les prisonniers ne pourront plus fuir.

O *Constitutionnel*, de quelle honnête imagination vous faites

preuve sur vos vieux jours! Vous ne pouvez plus courir à travers la campagne à la poursuite des insurgés; mais demandez une place à M. Trouvé-Chauvel; vous avez des instincts de police précieux, et vous feriez bonne figure dans les bureaux de la rue de Jérusalem.

Au rédacteur du CENSEUR.

Monsieur,
 Vous avez signalé, dans le temps, l'inutilité des travaux que l'on fait exécuter dans la ville de Lyon et les environs pour occuper les ouvriers.

Pour remplacer ces travaux inutiles, vous en avez indiqué d'autres dont l'entreprise serait incontestablement avantageuse à la cité et au département.

De vos observations on n'a tenu aucun compte. On a continué à dilapider les deniers publics; mieux que cela, on les a employés à préparer la ruine d'une foule de cultivateurs et de petits propriétaires qui sont obligés d'assister, sans se plaindre, à la dévastation de leurs champs, à la destruction de leurs biens, et cela sans qu'il puisse en résulter aucun profit ni présentement ni dans l'avenir.

On pourrait énumérer les travaux entrepris par les chantiers, et démontrer que tous ou presque tous sont de la plus complète insignifiance. On pourrait citer entre autres ce prétendu chemin de fer de Lyon à Genève qui est inexécutable aux yeux mêmes de ceux qui auraient intérêt à le voir s'établir, et que le département de l'Isère ne veut plus laisser continuer, à ce qu'on assure, sur son territoire, d'où il résulte qu'il se trouve réduit à deux ou trois kilomètres dans notre département. Et cependant, pour ce chemin, on aura fauché la moisson presque mûre du laboureur, on aura bouleversé de fond en comble un terrain fertile, désormais rendu infécond; on aura abattu des arbres, des murs, des maisons aux portes de Lyon, et tout cela en pure perte pour les propriétaires, à qui l'on dira plus tard, lorsqu'ils viendront réclamer une juste indemnité:

« Nous avons abandonné l'entreprise, mais on vous permet de reprendre votre terrain dévasté, de reconstruire votre maison démolie. »

En présence de pareils dégâts, ne vaudrait-il pas mieux, Monsieur le rédacteur, payer les ouvriers pour rester chez eux?

Oui, sans doute, car on conserverait au moins un sol précieux, et l'on ne se rendrait pas coupable de spoliation.

Il est vrai qu'il est des travailleurs qui ne s'associent qu'imparfaitement à ce vandalisme; ils se contentent d'assister à l'appel qui se fait le matin et le soir dans les chantiers, et de recevoir, tous les trois jours, cinq francs vingt-cinq centimes. Le reste de la journée, ils se reposent.

J'ai cru devoir, Monsieur le rédacteur, fixer de nouveau votre attention sur de pareils faits,
 Recevez, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui le tableau du prix de l'hectolitre de froment pour le mois qui vient de s'écouler. La moyenne pour toute la France est de 15 fr. 60 c. Le mois dernier elle était de 16 f. 30 c.; c'est donc encore une amélioration dont les consommateurs auront à profiter. Le prix le moins élevé du froment a été 12 fr. 43 c. l'hect. pour le marché de Soissons; à Marseille, au contraire, l'hectolitre présente une moyenne de 23 f. 64 c. Nonobstant cette baisse au total, le prix du pain pour Paris n'a subi aucun changement et il est resté à 27 c. le kilog. La moyenne du prix de l'hect. de froment à Paris a été fixé à 16 f.

Paris, le 1^{er} juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le nouveau ministère s'est préoccupé du partage de voix qu'il s'était fait entre MM. Dufaure et Lacrosse d'une part, et M. Marie d'autre part. Des explications ont été échangées à cet effet entre M. Sénard et une députation de la réunion Baraguay-d'Hilliers qui a déclaré que le ministère ne s'était pas trompé sur les intentions de la réunion; qu'on avait voulu témoigner son mécontentement sur la violation de promesses faites; mais que d'ailleurs, si le ministère s'attachait à suivre fidèlement le programme proclamé par M. Sénard, il pouvait compter sur le concours de la réunion Baraguay-d'Hilliers.

— Le projet sur le rachat des chemins de fer n'est que retiré de l'ordre du jour. Il y reparaitra aussitôt que M. Goudchaux aura pris un parti sur les questions de détail et sur les formules du rachat. Nous croyons que le principe même de la loi est accepté par M. Goudchaux.

— Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, s'est entendu avec le comité du travail sur les mesures à prendre pour la dissolution des ateliers nationaux.

Les ouvriers des ateliers nationaux seront renvoyés dans les ateliers particuliers où le travail existe.

Dans chaque mairie, les ouvriers trouveront des renseignements qui leur feront connaître les ateliers qui attendent des ouvriers. Ceux qui ne pourront pas travailler recevront provisoirement des secours en domicile; enfin, un certain nombre d'ouvriers seront envoyés en Afrique pour exécuter un plan de colonisation.

L'Assemblée Nationale commencera lundi prochain la discussion du projet de décret proposé par la commission, sur le rapport de M. de Falloux.

— On annonce que par arrêté du chef du pouvoir exécutif un camp de 30,000 hommes va être formé à Versailles. Plusieurs régiments, venus à Paris par suite de l'insurrection, viennent de recevoir l'ordre de se rendre dans divers cantonnements du département de Seine-et-Oise.

M. le général de division Foucher, commandant la première division militaire, est, dit-on, nommé au commandement des troupes qui doivent former le camp. M. le colonel Rolin, chef de l'état-major de la même division, est désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major du camp. Il est spécialement chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement des troupes dans la plaine de Buc.

— On annonce pour demain une grande revue de l'armée et de la garde mobile par M. le président du conseil et par le ministre de la guerre. La garde mobile serait échelonnée sur les deux rives de la Seine, à l'endroit même où chaque bataillon aurait combattu, et placé sous les ordres des chefs qui les commandaient, afin que chaque chef de bataillon soit à même de répondre aux questions qui lui seraient adressées par le général Cavaignac sur le lieu même du combat.

— On assure que le gouvernement est décidé à faire rendre un décret prescrivant, au moins pour Paris, un deuil public à l'occasion des derniers événements qui ont ensanglanté la capitale et qui ont fait éprouver à la France des pertes à jamais regrettables. Le deuil consisterait pour les hommes dans le port d'un crêpe au bras gauche pendant un nombre de jours dont le minimum serait déterminé par le décret.

— Hier dans l'après-midi a eu lieu, à l'Hôtel-de-Ville, l'embaumement du corps du général Négrier et du commandant du 59^e de ligne. Après cette opération, les deux corps ont été transportés en chapelet ardente dans Saint-Gervais. Ce matin, le corps du général a été remis à la garde nationale de la ville de Lille, pour rendre au général, dans sa ville natale, les honneurs qui lui sont dus. Le cœur du général est resté à l'Hôtel-de-Ville; ce matin il a été embaumé et placé dans une urne cinéraire pour être prochainement déposé aux Invalides. Des détachements de toutes armes ont accompagné le corps jusqu'à l'embarcadere du chemin de fer du Nord. Nous y avons remarqué un fort détachement de la 4^e légion de la garde nationale et de la garde mobile, ainsi que de la troupe de ligne, des escadrons de dragons et de la garde nationale à cheval de Paris, et une demi-batterie d'artillerie. Tous ces corps avaient été sous les ordres du général pendant l'action, au moment où il a été tué. Des détachements des gardes nationales de province suivaient aussi. Parmi elles nous avons distingué celles de Roanne, de Joigny, de Bourbonne-les-Bains. Le corps, placé sur un magnifique corbillard avec des faisceaux de drapeaux aux couleurs nationales, était élevé au-dessus de l'assise du char funèbre. Sur le char même et aux quatre coins étaient assis le fils du général, un de ses aides-de-camp, un sous-officier de la mobile, un sous-officier de l'armée.

L'attitude de tous impressionnait visiblement tous ceux qui ont vu défilier le cortège.

Derrière le char, 20 représentants suivaient à pied. Nous avons reconnu MM. Dupont (de l'Éure) et Ledru-Rollin. Six voitures appartenant au service de la présidence et de la questure venaient ensuite. Le cortège, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, a pris les quais jusqu'à la rue Saint-Denis et s'est dirigé par la rue et le faubourg du même nom jusqu'à sa destination. Après le départ du convoi, toutes les troupes sont rentrées dans leurs divers quartiers, en proie aux plus pénibles émotions.

— On ne s'est pas borné au désarmement des 8^e, 9^e et 12^e légions. Des désarmements partiels sont opérés dans toutes les légions de Paris.

Dans quelques quartiers, les détenteurs d'armes sont venus avec empressement remettre des fusils et des sabres, mais des perquisitions n'en ont pas moins été faites à leurs domiciles, et l'on y a trouvé dans des endroits secrets d'autres armes et des munitions.

Aussi des ordres ont été donnés par l'autorité militaire pour que, sans égard pour des remises d'armes volontaires, des perquisitions sérieuses fussent faites pour saisir, soit des munitions, soit des armes que des individus suspects pourraient espérer conserver, en remettant volontairement un seul fusil. On sait, en effet, qu'il y a dans certains quartiers des citoyens qui avaient jusqu'à cinq et six fusils.

— Neuf camps existaient encore dans Paris aujourd'hui.

— Le dernier convoi des prisonniers qui étaient dans les caves de l'Hôtel-de-Ville est parti hier au soir pour les forts détachés. Pareil convoi est pareillement parti hier au soir de la Conciergerie. Les prisonniers sont logés dans les casemates.

— Les jardins du Luxembourg et des Tuileries sont toujours fermés au public.

— On repêche à tout moment des cadavres dans la Seine.

— Nous apprenons que M. Drouhin de Luys, qui avait refusé d'entrer avec M. Bastide, comme sous-secrétaire-d'état au ministère des affaires étrangères, serait revenu sur son refus, en conséquence de la nomination du général Bedeau à ce département.

— Le bruit se répand que l'évasion d'un prisonnier assez influent vient d'être découverte; il s'agit du capitaine Lescuyer, de la 5^e légion de la garde nationale de Paris, arrêté à la tête des insurgés à la prise d'une barricade du faubourg du Temple. On aurait la certitude que cet individu se serait réfugié en Belgique, et le gouvernement de la République ne serait pas éloigné d'adresser à la cour de Bruxelles une demande d'extradition fort pressante, appuyée d'une prévention criminelle pour attentat contre la société et la propriété.

— On a déjà commencé dans quelques arrondissements la remise à domicile des secours à prendre sur les 3 millions votés pour les travailleurs sans ouvrage qui ont défendu l'ordre et la République.

— On annonce l'arrivée prochaine de M. Em. Arago, ministre de France en Prusse, qui serait appelé de Berlin à Paris, au moyen d'un congé.

ÉVÉNEMENTS DE PARIS.

Un incident dramatique a marqué la course faite par le général Lebreton à travers le camp de l'Émeute à la Chapelle et à la Villette, en compagnie de M. Dubochet, commandant du 2^e bataillon de la 5^e légion. Au delà d'une barricade qui venait d'être franchie, le général avait rencontré dans une attitude suspecte un capitaine et un lieutenant de la garde nationale.

Ces deux chefs d'insurgés tâchaient de faire bonne contenance sans parvenir à persuader le général, quand celui-ci, se tournant vers un chef de bataillon de la même commune, qui avait fait son devoir: « Commandant, lui dit-il, oubliez tous les rapports personnels qui ont pu vous lier à ces deux hommes; il s'agit ici de la défense de la patrie, du salut de la République; au nom des épaulettes que vous portez, sur votre foi et votre honneur, dites-moi si ces deux hommes ont combattu pour ou contre l'ordre social. »

Le chef de bataillon se recueillit un moment; puis, se dévouant et mettant une main sur son cœur: « Au nom de Dieu, répondit-il, et sur l'honneur, j'affirme que ces deux hommes étaient sur la barricade et qu'ils combattaient contre nous! L'un des insurgés ayant voulu alors saisir la main de M. Lebreton: « Retire-toi, misérable! s'écria le général, tu as perdu le droit de toucher la main d'un honnête homme. »

Ces deux chefs d'insurgés sont au nombre des prisonniers.

— Dans les ambulances de Saint-Lazare, les blessés de la garde nationale et de la garde mobile se trouvent confondus avec les blessés de l'insurrection; tous sont soignés avec le même empressement et le même zèle.

— L'état du général Damesme, amputé près de la hanche par le chirurgien en chef du Val-de-Grâce, pour une fracture avec éclats, continue à être de plus en plus satisfaisant. Tout fait espérer une prompte guérison.

— La blessure du général de division Duvivier est plus sérieuse qu'elle ne le semblait d'abord. M. Baudens vient d'être appelé auprès de lui; il a constaté une fracture dans l'articulation du pied. Le général s'est fait transporter au Val-de-Grâce.

— Voici des détails sur un épisode qui se lie à plusieurs faits importants de l'insurrection. Nous les tenons d'un témoin oculaire :

« Dimanche soir, à cinq heures et demie, après deux heures d'une canonnade, MM. Labaty et Ricard, porteurs d'une proclamation du général Cavaignac et des pouvoirs du président Sédard, se présentèrent au quartier du général Perrot, rue Saint-Antoine. Ils étaient accompagnés de MM. Lefranc et Gambon, représentants du peuple, du capitaine d'état-major, et de deux décorés de Juillet.

Le général Perrot avait ordonné de cesser le feu, les tambours firent un roulement, et un clairon se mit en tête des parlementaires. Un des représentants portait une branche arrachée à un arbre. L'espace qui séparait de la première barricade occupée par les troupes à la colonne de Juillet était considérable, et les parlementaires se trouvaient exposés au feu de toutes les croisées du faubourg.

Les insurgés voyant deux représentants de la nation s'avancer bravement, vinrent à leur tour au nombre de vingt jusqu'au pied de la colonne de Juillet. Les gardes mobiles, n'ayant pas compris les motifs de cette trêve, se précipitèrent avec rapidité du côté des parlementaires insurgés, et croyant sans doute que la barricade avait été emportée d'assaut, ils saisirent un des insurgés des mains de M. Labaty et le précèdent d'un coup de baïonnette. D'autres mobiles entraînent un deuxième insurgé dans la petite rue à gauche de la place et le fusillèrent à bout portant, malgré les efforts qu'on fit pour les dissuader. Il faut ajouter que cet insurgé avait été reconnu par les mobiles comme un des plus acharnés à tirer sur la troupe.

Au bruit de cette exécution militaire, les autres insurgés se hâtèrent de gagner leurs barricades, et aussitôt une pluie de balles, parties de toutes les croisées, vinrent assaillir les deux représentants qui déployèrent dans cette circonstance un courage et un sang-froid dignes des plus grands éloges. Le canon fit encore entendre sa voix de tonnerre, et ce ne fut qu'un quart d'heure après, et surtout après beaucoup de sang versé, que l'on put reprendre les premiers pourparlers qui n'eurent aucun bon résultat. Dix ou douze soldats, tant artillers que mobiles, furent blessés.

Ce fut deux heures après que le vénérable archevêque de Paris, venant à son tour apporter des paroles de paix et de conciliation, fut blessé mortellement. »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Nous sommes heureux d'avoir à réduire à un chiffre assez restreint le nombre des actes de sauvagerie barbare qui ont signalé la dernière insurrection. Les différentes versions répandues sur certains de ces actes ont dû nécessairement, en certains cas, présenter comme multiples des faits qui, par bonheur, n'ont été qu'un seul; mais il n'en reste pas moins avéré, par suite de l'instruction judiciaire, que des vengeances atroces ont été exercées par les insurgés contre certains hommes, uniquement parce que ceux-ci ne leur ont point prêté le concours qu'ils en attendaient, ou ont trompé les espérances qu'ils avaient fondées sur leur défection.

C'est ainsi que les braves soldats de la garde mobile ont été plus particulièrement l'objet des odieuses vengeances de quelques uns des insurgés. Les conspirateurs regardaient la garde mobile comme une armée à eux, aussi bien que les ateliers nationaux, l'ancienne garde républicaine, et les Montagnards lyonnais et autres, organisés comme une force à opposer à l'armée et à la garde nationale. Dans leur pensée, les services rendus par la garde mobile à la cause de l'ordre ont été une trahison véritable, et c'est pour tirer vengeance de cette trahison qu'ils ont décapité ou mutilé un certain nombre de gardes mobiles tombés dans leurs mains. C'est pour cela que, depuis leur déroute, ils ont exercé contre ces jeunes soldats des assassinats isolés, encore trop nombreux, quoiqu'il faille un peu rabattre sur ce point des récits des journaux.

Il est bien, d'un autre côté, de ne pas prendre au pied de la lettre tout ce qui a été dit des fusillades de prisonniers par les gardes nationaux, les mobiles ou l'armée. Il y a eu dans la chaleur du combat, et comme représailles des cruautés de quelques insurgés, des exécutions immédiates de prisonniers; mais le nombre de ces exemples doit être bien réduit, et il est bien constant qu'aucune exécution n'a eu lieu légalement ou judiciairement, ni par ordre supérieur.

Les renseignements qui ont été déjà recueillis par l'instruction ont appris que la veille de l'insurrection, jeudi, pendant toute la journée, les chefs de chacune des sections principales des insurgés s'étaient portés sur les lieux où chacune de ces sections devait se trouver le lendemain, et que là, ceux qui devaient commander ont reçu leurs instructions, avec l'indication de l'emplacement des barricades à construire et des maisons dont il fallait occuper les fenêtres.

L'organisation des sections et des brigades était toute faite, car elle correspondait à celle des ateliers nationaux. Il y avait des lieutenants, des brigadiers, des chefs d'escouades, et l'on comprend avec quelle facilité pouvaient se préparer les projets et se transmettre les ordres, entre des hommes placés ainsi dans des relations de chaque jour.

Indépendamment des rendez-vous que les chefs s'étaient donnés dans la journée sur les divers points où devait le lendemain se livrer le combat, ils s'étaient tous réunis le jeudi soir pour s'entretenir encore et s'exalter mutuellement dans un rendez-vous général qui eut lieu sur la place du Panthéon. On se rappelle, en effet que, dans la soirée de jeudi, des colonnes considérables se portaient dans le quartier Saint-Jacques pour se répandre ensuite du côté de l'Hôtel-de-Ville et de la Bastille.

Il paraît que les barricades devaient commencer à être élevées durant cette nuit même. L'instruction fera sans doute connaître les causes qui ont fait différer l'explosion de l'insurrection.

D'importantes dévouements paraissent avoir été faites aujourd'hui dans la matinée par les magistrats et les membres des commissions militaires qui suivent sur les événements des 25, 26, 27 et 28 juin et sur le complot qui s'y rattache. Des pièces et documents de la plus haute importance ont été saisis, et l'on serait désormais fixé sur l'origine des sommes qui ont été distribuées, et sur les noms des chefs réels de l'insurrection.

Ce matin, en exécution d'un ordre du général Cavaignac, un personnage, dont l'individualité n'a pu être immédiatement établie, attendu le silence dans lequel il se renferme, mais que l'on désigne comme ayant été attaché à la personne du prince Louis Napoléon, a été arrêté et conduit à la Conciergerie, pour être mis à la disposition des magistrats et des officiers composant la commission militaire.

Un forçat, du nom de Follet, a été arrêté ce matin comme ayant pris part à la lutte dont le sixième arrondissement a été le théâtre.

Plusieurs cantinières, notamment de la 12^e légion, ont été mises en état d'arrestation.

Un détachement a fait, lundi 26, plusieurs prisonniers sur les buttes Chaumont; un de ces prisonniers, nommé Cassavant, s'est dit rédacteur de la Commune de Paris.

La Gazette des Tribunaux annonce que le citoyen Thoré a été mis en état d'arrestation.

M. Emile de Girardin a déjà subi plusieurs interrogatoires. Il est toujours au secret.

Le marchand de vin faisant le coin de la rue de la Vannerie et de la rue Plancher-Mibray a été arrêté. On a trouvé dans sa cave un couvert mis sur une table, et à deux pas de là un fourneau servant à fondre les balles.

C'est par erreur qu'on a annoncé l'arrestation de M. Adolphe Laugier. M. Laugier était au nombre des décorés de juillet qui se sont mis à la disposition de l'Assemblée Nationale.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 30 juin.

On continue la discussion du décret sur l'organisation municipale.

« Art. 5. Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel, depuis six mois, dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement du 5 du même mois. »

LE CIT. BABAUD LARIBIÈRE propose de rédiger ainsi le commencement de l'article: « Les élections des maires, adjoints et conseillers municipaux seront faites par, etc., etc. » (Le reste comme à l'article.)

L'orateur met son amendement sous la protection des principes démocratiques.

LE CIT. PICARD propose l'amendement suivant: « Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. »

LE CIT. MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, au nom du gouvernement, repousse l'amendement du citoyen Babaud-Laribière, et déclare adhérer, en principe, à celui du citoyen Picard, en le limitant aux communes d'une certaine population. (Rumeurs.)

LE CIT. DABEAUX propose un paragraphe additionnel ainsi conçu: « Les citoyens payant une contribution dans la commune et non domiciliés dans son territoire, concourront aussi à ces élections. »

LE CIT. MINISTRE DE L'INTÉRIEUR combat l'amendement du citoyen Dabeaux: Prenez garde à cette proposition, dit-il. Est-ce la propriété qui doit être représentée? Non; ce sont les citoyens. Est-ce le cens qui doit faire la base de l'électorat? Non; c'est le droit des citoyens! Une voix: Qui est-ce qui paie l'impôt?

LE CIT. MINISTRE: C'est le propriétaire qui paie l'impôt, à cause de la propriété; mais ce n'est pas la propriété. (Bruit.) La proposition est rejetée.

LE CIT. MONTMER - TERNAUX demande que les électeurs soient domiciliés depuis un an dans la commune, au lieu de six mois. — Adopté. Les articles 6 et 7 relatifs aux listes sont adoptés.

LE CIT. PRÉSIDENT: C'est ici que se présente la disposition additionnelle du citoyen Picard, qui est ainsi conçue:

« Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. » — Renvoyé à la commission.

LE CIT. RECURT, ministre des travaux publics: Citoyens, un projet de décret a été présenté par mon prédécesseur, tendant à l'ouverture d'un crédit de 6 millions pour les travaux du chemin de fer de Paris à Lyon, entre Châlon-sur-Saône et Collonges. Je viens vous demander l'urgence. Une voix: Mais on avait ajourné ce projet.

LE CIT. RECURT: Il n'y a plus de motif d'ajournement. Ce motif était la question des chemins de fer, qui était à l'ordre du jour. Une voix: Ils y sont toujours.

LE CIT. RECURT: La question des chemins de fer n'étant plus à l'ordre du jour... (Mais si! mais si!)

On remet à M. Recurt un feuillet du jour.

LE CIT. PRÉSIDENT: La loi des chemins de fer sera retirée de l'ordre du jour sur la demande du citoyen ministre des finances. (Mouvement.) Il n'y a pas encore de parti pris sur la loi. Mais le citoyen ministre veut examiner la question. (Agitation.)

Le citoyen président demande si l'on veut la mise à l'ordre du jour de demain. (Bruit.)

LE CIT. DESLONGRAIS: Je demande l'ajournement jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le projet de décret du rachat des chemins de fer par l'Etat. Car si l'on n'achète pas, vous ne pourrez pas voter. Il y a d'ailleurs une compagnie qui se présente pour le chemin de fer de Paris à Lyon; il faut une convention avec elle. Une voix: Il y en a une.

LE CIT. FÉROUILLAT: Je demande l'urgence, à cause de la ville de Lyon, où quatorze mille ouvriers sont sans ouvrage. Je demande la mise à l'ordre du jour de demain. Je vous en supplie, Messieurs, il y a là une véritable urgence.

L'Assemblée décide que le projet présenté par le ministre des travaux publics sera mis à l'ordre du jour de demain.

LE CIT. PRÉSIDENT tire les noms des membres qui iront à Lille assister aux obsèques du général Négrier.

Le citoyen président avertit l'Assemblée qu'elle aura à se réunir demain dans ses bureaux à onze heures, afin d'examiner le projet de constitution. (Très bien.)

LE CIT. CARNOT dépose un projet de décret sur l'instruction primaire. — Renvoyé dans les bureaux. La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSÉDENCE DU CITOYEN MARIE.

Séance du 1^{er} juillet.

LE CITOYEN PRÉSIDENT prend place au fauteuil à deux heures dix minutes. La séance est ouverte à deux heures vingt minutes par la lecture du procès-verbal, qui est adopté sans observations.

LE CIT. MARIE: Citoyens représentants, la parole est à M. Babaud-Larivière, rapporteur du comité des pétitions.

« Le citoyen Apiau aîné, à Bordeaux, demande que la qualité d'électeur ne soit pas refusée au failli non-concordataire. — Ordre du jour.

« Le citoyen Després, à Laigle, demande que les clubs soient fermés, ou qu'ils soient soumis à une surveillance très sévère. »

Le comité propose l'ordre du jour. Le renvoi à la commission est demandé et prononcé.

« La dame Marie-Aimée Delage, à Bordeaux, demande la création de maisons d'asile sous la dépendance du gouvernement, et propose plusieurs mesures dans l'intérêt de l'humanité. »

Renvoyé au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Saint-Elme, à Tournon, demande qu'on fasse cesser les travaux de la maison centrale d'Eys-les-Bains. — Ordre du jour.

« Le citoyen Petitain, à Checy (Loiret), se plaint d'injustes persécutions dont il aurait été victime de la part des agents de la police secrète, et demande la création d'un conseil de discipline pour cette partie de la police. — Ordre du jour.

« Le citoyen Moquet, à Bordeaux, demande l'abolition du régime cellulaire, et signale la lenteur des instructions judiciaires. »

« Le citoyen Pintart, détenu à Vendeuve, demande que tous les prisonniers soient relâchés. »

« Le citoyen Alphonse Gerder, sous-lieutenant à Bitché, demande l'abolition du régime cellulaire. »

Le comité de l'intérieur, chargé de l'examen de ces trois pétitions, demande, par l'organe du rapporteur, que les deux premières soient écartées par l'ordre du jour. Quant à la troisième, évidemment l'œuvre d'un homme honnête et sensible, qui signale avec énergie les horreurs dont la maison de détention militaire est le théâtre, la commission propose le renvoi au ministre de la guerre. — Adopté.

LE CIT. ETIENNE dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de règlement définitif du budget de 1848.

Dépôt de nombreuses adresses de félicitation envoyées de divers points de la France à l'Assemblée, à l'occasion des événements qui viennent d'avoir lieu dans la capitale.

Un orateur demande le renvoi aux bureaux du projet de loi relatif à l'instruction primaire, qui a été déposé hier par le citoyen ministre de l'instruction publique. Cette proposition est appuyée, et le renvoi dans les bureaux est, après une longue discussion, ordonné à une grande majorité.

Un membre, au nom du comité de la guerre, soumet un rapport sur un projet relatif à la formation d'une gendarmerie mobile dans les départements de l'Ouest. Les conclusions du rapport tendent à accorder au ministre le crédit qu'il demande, ainsi que l'urgence.

LE CIT. DAVID, rapporteur des pétitions, a la parole:

« Plusieurs citoyens à Paris demandent le rétablissement du divorce. — Renvoyé au ministre de la justice.

« Le citoyen Bory, à Paris, demande l'application du jury aux délits correctionnels, et l'application de la peine par le jury. — Renvoyé au comité de législation.

« Le citoyen Dupuis, à Paris, propose de rendre la concurrence plus loyale, de modifier la loi des faillites, de rendre le recours en justice accessible à tous, de perfectionner l'institution de la garde nationale, d'établir une caisse de retraite. — Renvoyé au comité des renseignements.

Le citoyen Peignaut, propriétaire à Saint-Symphorien (Rhône), présente un projet de loi ainsi conçu:

« Tous les actes sous seing privé, reconnaissances de dettes, seront nuls de plein droit, s'ils ne sont enregistrés dans les trois mois de leur date. Sont exceptées les traites tirées d'une place sur une autre. — Ordre du jour.

« Le citoyen Brun Lavaine, à Turcoing, soumet un projet de code industriel. — Renvoyé au comité des travailleurs.

« Le citoyen Kœnig, à Paris, demande que l'on s'occupe de la question sociale; que l'on diminue le nombre des employés; que l'on supprime le budget des cultes. Il propose des réformes dans l'instruction. — Ordre du jour.

« Le citoyen de Lamette, maire de Longues (Seine-et-Marne), demande que l'échéance des obligations par hypothèques soit reculée. — Ordre du jour.

« Le citoyen Benjamin Lery, à Paris, demande que tout duel entre deux représentants du peuple soit défendu pendant toute la durée de la session. » (Hilarité prolongée.) — Ordre du jour.

« Le citoyen E. A. Mansart, de Gravelines, demande l'abrogation des lois du 18 mai 1816, du 7 janvier 1817, du 17 mai 1826, du 10 avril 1851,

du 10 février et du 24 mai 1854, du 12 mai et du 9 septembre 1855, et du 15 mai 1856. (Organisation judiciaire.) — Ordre du jour.

« Le citoyen Armand de Riom, de Nantes, demande la révision des décrets du gouvernement provisoire, ou leur sanction par l'Assemblée nationale. »

« Le citoyen Fauque, à Paris, envoie des observations sur certains actes du gouvernement provisoire. »

« Le citoyen Denis, à Roult (Marne), demande que tous les décrets du gouvernement provisoire soient soumis à une commission qui en proposera à l'Assemblée l'approbation, la suppression, ou la modification. »

Sur ces trois pétitions, la commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

« Le citoyen Roche, à Toulouse, demande le rétablissement du calendrier républicain, perfectionné comme il l'indique. » (Bruyante hilarité.) — Ordre du jour.

« Le citoyen Dobl, à Paris, soumet à l'Assemblée plusieurs observations en matière d'administration publique. »

« Le citoyen Monnot, à Paris, demande l'institution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les titres des candidats à toutes les places. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Degissey, cultivateur à Septeuil (Seine-et-Oise), propose une série de mesures : 1° sur l'élection du maire et du conseil municipal de chaque commune, des juges de paix et des juges du tribunal de commerce, des jurés, des représentants du peuple ; 2° sur les caisses agricoles et sur l'impôt. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Les citoyens L. Hébert, licencié en droit, et Dutertre de Vétéuil, officier de dragons, à Paris, demandent que toutes places et fonctions publiques, en dehors de celles de ministres et membres du pouvoir exécutif, soient mises au concours. — Ils demandent en outre qu'aux deux ministres des travaux publics et du commerce, il soit adjoint une commission chargée d'examiner toutes les inventions nouvelles, et d'en faire un rapport. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Cahuzac demande que l'Assemblée s'occupe incessamment d'un code rural simplifié, pour empêcher des procès ruineux aux habitants des campagnes. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Bart, à Paris, demande que la polygamie soit autorisée, et présente des considérations à ce sujet. (Longue et bruyante hilarité.) — Ordre du jour.

« Le citoyen J. Chat fils, à Villefont (Lozère), demande qu'il soit nommé dans chaque département, par les électeurs, des députés supplémentaires, qui auraient le droit de siéger au fur et à mesure des vacances. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le citoyen Feuillet, greffier de justice de paix, à l'Isle (Vaucluse), demande la révision de l'art. 822 du code civil (loi sur les successions et partages, formalités et droits y relatifs). » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le citoyen Nicolas Hory, à Paris, demande qu'il soit fait des lois pour moraliser la société. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Cazet, à Paris, envoie des observations relatives à la loi sur les faillites. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Naquart, ex-capitaine d'artillerie, à Foug (Meurthe), demande que les décrets du gouvernement provisoire cessent d'être mis à exécution jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait statué à leur égard. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Horoy, à Paris, demande que, dans l'intérêt de la vérité, et pour que les opinions contradictoires soient en présence, tous les journaux soient tenus d'insérer, tous les huit jours, cent lignes envoyées par les journaux de la localité. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Haillard aîné, à Caen, demande que tous les membres du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, exercent temporairement leurs fonctions, et ne puissent être réélus qu'après un intervalle égal à la durée de leurs fonctions. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Destenque, à Rochefort, demande que la qualification de citoyen soit employée au sein de l'Assemblée Nationale et dans tous les actes officiels et publics. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Lagan, ancien avocat à la cour d'appel de Toulouse, offre de faire l'abandon à l'Etat de ses droits à la succession de Gabriel-Olivier Benoit Dumas, ancien receveur-général d'Orléans, décédé à Paris le 19 mai 1777, se montant à 56 millions, et dont, en vertu des lois d'alors sur la déshérence, Philippe-Egalité aurait réussi à se faire mettre en possession. Il demande une loi qui aurait pour objet de faire restituer à tous les détenteurs de successions tombées en déshérence les valeurs qui leur seraient échues à ce titre. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Debost demande la modification de l'institution du jury. » — Renvoi à la commission.

« Le citoyen Remicec (Ange-Pierre), en Corse, émet le vœu de voir Louis-Napoléon présider aux destinées de la France, soit en qualité de consul, soit en qualité d'empereur. » (Hilarité.) — Ordre du jour.

LE CIT. DES ESSARS, rapporteur :

« Le citoyen Charles Henry, à Paris, se plaint de malversations exercées contre lui. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Cau, à Paris, demande qu'il soit rendu un décret ordonnant aux tribunaux d'accorder un délai progressif, suivant la somme due, à tout débiteur ou saisi. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Jean-Baptiste Pierre, à Paris, porte plainte contre un notaire qu'il signale comme prévaricateur et contre ses complices. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Le Turc, à Paris, réclame des actions de la tontine du Pacte social, qui auraient injustement été frappées de déchéance. » — Ordre du jour.

LE CITOYEN BOUZIQUÉ, rapporteur :

« Le citoyen Nansot, à Paris, signale de nombreux abus qui auraient été commis par plusieurs avoués de Bayeux. » — Ordre du jour.

« La dame Eveno, née Falher, à Saumur, réclame les arrérages de la pension de légionnaire de François-Gilles Falher, son père, qui en avait fait l'abandon en 1814. » — Ordre du jour.

LE CIT. FAVART, rapporteur :

« Le citoyen Couriol, à Peyrus, au Sap (Orne), demande l'ajournement de la session ordinaire de mai des conseils municipaux, jusqu'à leur renouvellement intégral d'après les principes républicains démocratiques. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Pastouret demande qu'il soit planté des mûriers le long des routes du midi de la France. » — Renvoi aux ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture.

« Un grand nombre d'habitants d'Argenteuil demandent l'annulation d'un arrêté, en date du 6 mai 1848, pris par la commission du gouvernement de Seine-et-Oise, qui a adjoint dix nouveaux membres au conseil municipal de cette ville. » — Ordre du jour.

LE CIT. FOY, rapporteur :

« Le citoyen de Solles, chef de bataillon, adresse une pétition relative à la colonisation de l'Algérie, comme moyen de donner du travail aux ouvriers industriels. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le citoyen Thuillier, à Paris, demande que tous les bras inoccupés soient transportés en Afrique, et qu'il soit donné à chacun une portion de terre à travailler. » — Dépôt au bureau des renseignements.

Une pétition du citoyen Amaury est l'objet de la même décision.

LE CIT. DESMARS, rapporteur :

« Le citoyen Rogeyz de Beaufort, à Campagnac (Aveyron), demande que la ville de Philippeville (Afrique) change son nom contre celui de Dupontville. » — Ordre du jour.

« Des colons, propriétaires à Cherchell, demandent la conservation de la place actuelle du marché comme place du commerce. » — Renvoi au ministre de la guerre.

« Le citoyen Cormerais, à Paris, présente un plan d'organisation du travail en Algérie. » — Ordre du jour.

LE CIT. DUTREIL, rapporteur :

« Des gardes nationaux de la Seine demandent la formation de la légion du génie de la garde nationale. Ils demandent à faire le service de la place comme les autres gardes nationales ; à ouvrir des cours publics gratuits de dessin, de géométrie, etc. ; à être requis, en cas d'incendie, comme auxiliaires aux pompiers, etc. » — Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Peutat, à Paris, demande qu'il lui soit alloué une indemnité à laquelle il aurait droit, par suite de la suppression de son bureau de placement. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Bourrelly, à Paris, demande que le service de la garde nationale soit maintenu jusqu'à soixante ans. Les gardes nationaux de cin-

quante-cinq à soixante ans auraient un service à part, et formeraient un jury de justice de paix. » — Ordre du jour.

« M. *** dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à accorder au ministre de l'intérieur un crédit de 300,000 f. pour dépenses de sûreté générale. »

LE CIT. GOUIN, au nom de la commission de finances, lit un projet de loi qui attribue :

Au président du conseil des ministres, 10,000 f. par mois ;

A chaque ministre en exercice, 5,000 f. par mois ;

A chacun des anciens membres de la commission exécutive 5,000 f. par mois d'exercice ;

Au secrétaire de ladite commission, 5,000 f.

La discussion de la loi municipale est reprise.

Il est cinq heures ; la séance continue.

Chronique.

On nous rapporte qu'hier matin les ouvriers de Tarare ont brûlé, malgré l'intervention du maire et du commissaire de police, une certaine quantité de tissus de contrebande dont ils étaient parvenus à s'emparer. Ils se plaignaient de ce qu'au lieu de les faire travailler, on achetait à bas prix des tissus à l'étranger. Les pièces brûlées sont, nous assure-t-on, des rideaux suisses.

D'autre part, des lettres que nous recevons se plaignent vivement de ce que, depuis la révolution de février surtout, le travail se trouve absolument abattu à Tarare par la contrebande qui s'y fait avec une incroyable sécurité. Avant le 24 février, il y avait quatre douaniers. Ce nombre, quoique restreint, mettait à peu près un frein à la fraude ; il paraît que depuis il a diminué, et qu'une préférence avouée s'est manifestée pour les produits suisses et anglais.

Une pétition a été adressée par quelques fabricants et les ouvriers au commissaire du gouvernement, pour faire revenir les douaniers qui étaient partis ; il paraît que cette résolution aurait rencontré une résistance assez vive de la part de quelques fabricants.

Nous pensons que M. le commissaire de la République s'empres- sera de faire droit à la juste demande de la population ouvrière de Tarare.

— Il n'est sorte de bruits qu'on ne fasse courir depuis trois jours dans notre ville ; dans quel but ? dans quel intérêt ? Nous l'ignorons. On annonçait hier l'assassinat du général Cavaignac ; que le public se tienne en garde contre toutes ces nouvelles absurdes.

— Une compagnie des ouvriers de l'administration casernée au fort des Charpennes, et une compagnie de dépôt partent de Lyon les 3, 4 et 6 de ce mois pour Langres et sont remplacés par de l'in- fanterie.

— Nous apprenons qu'hier dimanche deux mille hommes d'in- fanterie et de cavalerie ont été dirigés sur Rive-de-Gier ; des perqui- sitions ont été faites dans plusieurs maisons et l'on nous assure que M. Petitjean, remplissant les fonctions de maire depuis la révolution, a été arrêté ainsi que le colonel de la garde nationale. D'autres man- dats auraient été lancés.

— On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Depuis quelques jours, une certaine émotion se manifestait parmi les ouvriers des chantiers nationaux établis à la proximité de Villefranche. Mercredi dernier, à six heures du soir, ils entrèrent en ville avec leurs drapeaux ordinaires ; mais, pour la première fois, ils y avaient adapté une cravate noire, comme un signe de deuil. La gravité des circonstances et la vive accentuation du refrain de la *Marseillaise* et d'un chant des *Montagnards*, semblaient donner à ce signe un caractère de provocation.

« Arrivés au centre de la ville, près de l'église, la colonne des ouvriers s'arrêta un instant ; des cris *A bas les aristocrates, les ventres blancs !* furent proférés, et une espèce de division s'éleva entre eux ; des voix criaient : *C'est pour ce soir ! d'autres : C'est pour demain !* Une partie de ces individus se détacha des autres, et arrivés en face du corps-de-garde, l'un d'eux se permit en passant d'ad- dresser des propos injurieux au commandant de la garde nationale ; mais il fut aussitôt arrêté et déposé dans la prison provisoire de l'Hôtel-de-Ville.

« Le lendemain, à la même heure, les ouvriers étant arrivés au centre de la ville avec leurs enseignes décorées du lugubre emblème, M. le sous-commissaire eut devoir intervenir et en obtint la sup- pression. Mais le résultat ne fut que momentané, car, après l'éloi- gnement du magistrat, on arbora de nouveau le signe provocateur. M. le maire, qui avait suivi la colonne, s'en étant aperçu, voulut intervenir lui-même pour le faire disparaître ; alors un des émeutiers osa porter la main sur M. le maire, et le repoussa vivement ; aussitôt, des citoyens courageux accoururent, se saisirent du perturba- teur et ne parvinrent qu'avec beaucoup de peine à l'entraîner à la mairie. De là, il fut conduit par les cuirassiers de garde, à la mai- son d'arrêt, mais, au moment de son introduction, plusieurs indivi- dus s'efforcèrent de s'y opposer, et furent eux-mêmes incarcérés.

« Cet acte de vigueur a produit un bon effet ; depuis, l'entrée des ouvriers dans la ville au retour de leurs travaux, a été pacifique et n'a rien offert de répréhensible. Seulement, l'un d'eux qui s'était présenté insolent devant le corps-de-garde avec son drapeau, bravant la défense faite par l'autorité de parcourir les rues avec cet insigne, a été arrêté avec un de ses camarades qui s'était montré aussi avec une attitude de menace.

« Tous les autres ouvriers étaient rentrés paisiblement chez eux. »

— L'adresse suivante se signe en ce moment à Saint-Etienne :

Les citoyens de la ville de Saint-Etienne au général Cavaignac,

« Général,

« Les affreuses nouvelles qui nous arrivaient de Paris avaient brisé nos cœurs. Vos proclamations à nos frères égarés, à la garde nationale, à l'armée, sans éteindre notre douleur, ont rassermi en nous l'espérance, et rétabli même la certitude que le retour de ces maux inouïs est désormais impossible.

« L'Assemblée Nationale vous a confié le salut de la République ; c'est en son nom que vous avez parlé. La France entière a pris acte de vos paroles. Elle les a acceptées comme le plus digne préambule d'élaboration de la constitution.

« Général, les rois sentent crouler leurs trônes. Ils ont voulu ren- verser dans le sang l'étendard sacré que la République française a élevé aux yeux des peuples. Ni leur or souillé de fange, ni leurs aveugles prétendants, ni les fallacieuses promesses de leurs scélés masqués, n'ont pu produire leur triomphe. En présence d'efforts aussi acharnés, une monarchie eut succombé mille fois ; mais la République ne pouvait périr, car le peuple souverain, le peuple invincible dans sa toute-puissance, l'a lui-même proclamée impé- rissable.

« Vous avez reçu mission de maintenir et vous avez maintenu notre drapeau, le seul que la France veuille conserver, le glorieux dra- peau tricolore avec sa devise flamboyante : *Liberté, égalité, fraternité*. Si, ce qu'à Dieu ne plaise ! des ennemis intérieurs ou extérieurs venaient encore le menacer, un million de braves accourraient au premier appel, heureux de se tenir prêts à mourir pour sa défense.

« Général, l'ère véritable de la République va commencer. Le peuple français n'aura pas défiance de votre autorité, d'ailleurs pro- visoire et temporaire. Il compte, au contraire, sur les efforts que

vous allez faire pour aider à doter la patrie d'institutions démocratiques qui lui garantiront la paix, l'ordre et la prospérité.

« Vive la République !

« Saint-Etienne, 27 juin 1848. »

— La commission d'instruction de la cour d'appel pour le procès des insurgés de Marseille a été renforcée de deux autres conseillers, MM. Euzières et de Fortis, et continue activement ses travaux ; cha- que jour elle siège pendant deux heures et quelquefois plus.

On évalue à 450 le nombre des arrestations déjà opérées. Une des dernières a été celle de M. Dubosc qui fut, comme on sait, vice-pré- sident du comité central, et l'un des candidats alors présentés par ce club.

Condition des soies du 1^{er} juillet. — Ouvrées, 24 ballots. Grèges, 1 ballots. Dernier numéro, 26.

Spectacles du 3 juillet 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Docteur noir, drame en sept actes.

Nouvelles diverses.

La cour d'assises du Bas-Rhin vient de consacrer, sous la prési- dence de M. le conseiller Wolbert, les audiences des 26, 27, 28 et 29 juin, au jugement de l'affaire des troubles et dévastations qui ont eu lieu le 28 février dernier à Marmoutier.

Cette affaire présentait la plus grande ressemblance avec celle qui a été jugée à Lyon par la dernière cour d'assises ; mais les résultats en ont été tout-à-fait opposés.

Les accusés étaient au nombre de vingt-trois, contre lesquels l'acte d'accusation énumère des charges plus ou moins graves. Les débats ayant été clos, le jury a eu à statuer sur les 718 questions qui lui avaient été posées.

Après deux heures de délibération, le jury a rapporté un verdict négatif sur toutes les questions.

— Ces jours derniers, un factionnaire appartenant à un poste de garde nationale du 2^e arrondissement vit passer devant lui un cabriolet dans lequel étaient deux hommes qui attirèrent son atten- tion ; il suivit le cabriolet du regard et remarqua que les ressorts annonçaient, par leur affaissement extraordinaire, qu'ils supportaient un poids plus lourd que ne pouvait être celui des voyageurs. Il s'é- lance et crie d'arrêter ; le conducteur refuse ; mais, voyant l'attitude résolue du factionnaire, auquel des camarades venaient de porter secours, il se décide à arrêter. « Descendez, dit-on à ces hommes, et voyons qui vous êtes. »

Les voyageurs descendent, en effet, mais ils semblent affecter de ne pouvoir parler français et ils paraissent faire entendre qu'ils sont Polonais. Un garde national, originaire de la Pologne, les interroge en langue polonaise ; ils ne répondent pas. Un autre leur parle anglais, un autre allemand ; silence obstiné. On commence par fouiller les voyageurs, et l'on trouve sur eux une grande quantité de pièces d'or russes. On fait des recherches dans le cabriolet, il était rempli de cartouches à balles. Les voyageurs étaient de plus armés de pisto- lets. Un des gardes nationaux présents, qui exerce la profession d'ar- murier, ayant manié ces pistolets, fit, en pressant un ressort, sortir quatre petites lames qui étaient autant de poignards.

Ces individus furent conduits au bureau du commissaire de police.

— D'après le relevé officiel du *Moniteur* publié par les hôpitaux sur les morts et blessés provenant des journées de juin, les hôpitaux ont reçu du 23 au 28 juin, savoir : 1784 individus dont 900 civils, 846 militaires et 25 femmes ; sur ce nombre, 162 étaient déjà morts en entrant dans les hôpitaux. Il en est mort depuis 195, et il en est sorti 157.

Il reste en ce moment 1,267 blessés dans les hôpitaux et 364 dans les ambulances.

Nouvelles étrangères.

ANGLETERRE.

On lit dans le *Morning-Post* :

« Le blocus établi par le gouvernement danois n'a pas frappé seu- lement des navires allemands qui se rendaient dans les eaux du Danemarck ou dans les ports allemands avec des cargaisons étrangères, ainsi que des navires danois allant en Allemagne, mais il est arrivé que des navires allemands se rendant à Saint-Petersbourg ont été obligés de chercher un refuge sur nos côtes. La plupart de ces na- vires sont actuellement à l'ancre dans les ports de Cowes et de Dou- vres (30 à Cowes et 25 à Douvres.)

« On en attendait encore de Ramsgate et des Dunes.

« Il règne un grand mouvement dans les ports de refuge, et l'on ne doute pas que la plus grande partie des cargaisons ne soit expé- diée à sa destination sans retard.

— Le *Times*, journal anglais, publie la nouvelle suivante :

« On dit qu'il a été reçu aujourd'hui à la banque environ 180 mille livres sterling en or pour le compte du gouvernement russe. »

SUISSE.

La diète a clos la discussion sur la nouvelle constitution fédérale dans la séance de mardi dernier. Treize états et demi ont voté pour. Uri, Unterwald, Neuchâtel, Vaud et Bâle-Ville ont pris le *referen- dum*. Berne a gardé le protocole ouvert. Tessin et Appenzell n'ont pas voté.

La nouvelle constitution sera soumise à la sanction des cantons. Le délai pour s'occuper de cet objet est porté jusqu'au 1^{er} septembre. La diète prononcera sur son acceptation et sur les mesures à prendre pour la mettre en activité.

Nous donnerons le texte de cette constitution telle qu'elle a été adoptée par la diète.

AUTRICHE.

Vienne, 22 juin. — Le comte Zuhg, gouverneur de Venise, a été condamné à la peine de mort par le conseil de guerre pour avoir liv- ré la ville aux patriotes italiens. Le conseil a recommandé à l'em- pereur de confirmer ce jugement. Le comte de Palf, gouverneur ci- vil de Venise, est acquitté ; mais il ne ne jouira point d'une pension de retraite.

— Décidément l'empereur d'Autriche ne retournera pas à Vienne ; sous le prétexte de son état de santé, il a nommé l'archiduc Jean son lieutenant-général, chargé d'ouvrir la diète.

D'un autre côté, l'Assemblée Nationale de Francfort, en décidant la formation d'un pouvoir central provisoire, a résolu qu'il prendrait le titre de vicairie de l'empire.

Le vicairie de l'empire sera élu par l'Assemblée Nationale alleman- de. Il cessera ses pouvoirs aussitôt que la constitution sera achevée.

Il paraît que la nouvelle de la nomination de l'archiduc Jean comme vicairie de l'empire était prématurée.

INSBRUCK, 20 juin. — Hier, l'archiduc Jean est parti pour Vienne. Dans l'audience de congé, il s'est exprimé dans les termes les plus touchants. Les ministres Dobehoff et Wessenberg sont aussi partis pour Vienne, et bientôt tout le corps diplomatique les suivra.

PRUSSE.

BERLIN, 27 juin. — Le *Moniteur prussien* de ce jour contient dans sa partie officielle une ordonnance du roi datée de Sans-Souci, 25 juin, renfermant la nomination du nouveau ministre.

Sont nommés : président du conseil et ministre des affaires étrangères, par intérim, M. d'Anerswald; ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics, M. Mille, député; ministre de l'instruction publique et des cultes, le député Rodbertus; ministre de la justice, M. Mayerker, directeur du tribunal criminel. Il sera formé un ministère spécial de l'agriculture; la direction en est confiée au syndic de la ville, Gierke, député, avec le titre de ministre d'état. Ministre de l'intérieur, par intérim, sur sa demande, M. Kuhlweiler, président de régence.

Le ministre des finances Hausemann et le ministre de la guerre, baron de Scherkenstein, conservent leurs fonctions.

M. Muller, commissaire de police à Cologne, est nommé sous-secrétaire d'état au ministère de la justice.

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 17 juin. La santé de Méhémet-Ali est toujours satisfaisante. Ibrahim-Pacha est arrivé le 13, à dix heures du matin, par la voie de mer et sur le bateau à vapeur *Ossiout*; il venait de faire une tournée dans la Basse-Egypte.

Un événement dû à l'imprudence, et sans doute aussi au crime, vient d'émouvoir la population d'Alexandrie.

Le 10 juin, à l'aube du jour, la police fut avertie que deux cadavres gisaient sur les bancs d'un café arabe. Un médecin du pays fut envoyé sur les lieux et reconnu par l'état des corps que l'accident devait être de date fort récente. Le médecin de l'autorité fit, à son tour, un rapport dont il résultait que la mort avait eu lieu par l'empoisonnement, à l'aide d'une de ces substances telles que la morphine, l'opium, la belladonna, dont l'effet est de frapper de stupefaction l'organisme du corps humain.

Des recherches dirigées par la police firent bientôt découvrir que, la veille, des indigènes, habitués du café, avaient distribué à quelques personnes des pastilles qui devaient, suivant eux, agir à la manière du Hachid. On sut également que divers acheteurs de cette drogue étaient mourants à leur domicile, que les deux morts du café avaient pris des pastilles, et qu'un troisième décès, accompagné des mêmes phénomènes, avait eu lieu dans une maison du quartier.

Quelques personnes étaient encore nanties de ces pastilles. On les interrogea; elles dirent les avoir achetées de marchands ambulants de l'Yemen, qui en faisaient un grand débit dans la ville, et n'avaient aucune connaissance de leur état meurtrier. La police fit rechercher les marchands; ils étaient partis depuis plusieurs jours pour Smyrne et Constantinople.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupe, et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la PATE pectorale.

BULLETIN FINANCIER.

La rente 5 0/0 a subi les mêmes variations qu'hier: 46, 45 75 et 46. Le 5 0/0 à ouvert à 69 30, il est monté à 70 f. et il reste à 69 75; c'est une amélioration de 73 c. sur le dernier cours d'hier.

Les bons du Trésor ont encore monté; on a coté 18 et 17 pour 0/0 de perte; avant la tentative d'insurrection, ils étaient à 25 pour 0/0 de perte, c'est donc une hausse de 6 pour 0/0 sur cette valeur, depuis la création du nouveau ministère.

La situation de la Banque au 29 juin au soir, qui a été connue aujourd'hui, a paru à peu près satisfaisante. L'encaisse du surnuméraire dans les succursales a augmenté de plusieurs millions; aussi les actions, ouvertes à 1263, sont montées à 1283. Elles restent à 1273, soit 20 f. plus haut qu'hier.

Le public de la Bourse n'a pas attaché une grande importance au retrait de l'ordre du jour de la loi sur les chemins de fer; il a considéré que c'était une discussion différée, et dont la solution pour le rachat des lignes par l'Etat était plus assurée que jamais, le ministre n'ayant, assure-t-on, reculé le débat que pour mieux appuyer le projet de rachat. C'était tellement la conviction de chacun, que les prix n'ont nullement été affectés. Si le projet eût été retiré complètement, il y aurait eu une baisse prononcée.

On a coté l'Orléans à 530; le Rouen à 407 50; le Marseille a flotté de 217 30 à 220; le Vierzon 236 25 et 233; le Nord 535 75 et 532 50.

Il y a eu beaucoup d'affaires sur le Lyon qui a ouvert à 507 50, est monté à 511 25 et reste à 510. Les affaires ont été également animées sur le Strasbourg qui a débuté à 531 25 et est resté à 535 75.

Il ne s'est rien traité en obligations belges. Un seul cours sur le zinc Vieille-Montagne à 2123. On a négocié des annuités d'Haïti à 150

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 3 juillet.

CHEMINS DE FER. — Rouen, 410. — Lyon, 511 25. — MINES DE LA LOIRE. — 218 75, 220, 222 50, 222 50, 226 25, 227 50, 228 75, 227 50.

Bourse de Paris du 1^{er} juillet 1848.

Les affaires n'étaient pas plus animées que ces jours derniers, mais les cours étaient fermes.

Les chemins de fer n'ont éprouvé aucune variation bien sensible. Le 5 0/0, qui était hier à 46, a varié de 45 75 à 46; il est resté à 46. Le 5 0/0, qui était hier à 69, a varié de 69 50, à 70, et il reste à 69 75.

| | 1 ^{er} cours. | Dernier cours. |
|-----------------------------|------------------------|----------------|
| Trois pour cent français | 46 | 46 |
| Quatre pour cent français | 53 | 54 |
| Quatre et demi pour cent | | |
| Cinq pour cent français | 69 50 | 69 75 |
| Cinq pour cent belge (1842) | | |
| Cinq pour cent romain | 58 1/2 | |
| Cinq pour cent napolitain | 71 50 | |
| Banque de France | 1263 | 1273 |

CHEMINS DE FER.



| | | |
|--------------------------|--------|--------|
| Saint-Germain | | |
| Versailles (rive droite) | 118 75 | |
| Versailles (rive gauche) | | |
| Paris à Orléans | 590 | |
| Paris à Rouen | 407 50 | |
| Rouen au Havre | | |
| Avignon à Marseille | 217 50 | 220 |
| Strasbourg à Bâle | 52 50 | |
| Orléans à Vierzon | 256 | 256 |
| Orléans à Bordeaux | | |
| Chemin du Nord | 535 75 | 532 50 |
| Paris à Strasbourg | 531 25 | 535 75 |
| Tours à Nantes | 538 75 | |
| Paris à Lyon | 507 50 | 510 |

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 29 juin. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais se font en hausse. 84 à 84 1/8; les affaires sont très limitées. — Bons de l'Echiquier, 58 à 41; fonds espagnols, 11 5/4; nouv. 5 0/0, 22 1/4; portugais, 16 1/2; brésiliens, 64 1/2; mexicains, 16 7/8; hollandais, 4 0/0, 66.

Hambourg, 27 juin. — Ard., 5 0/0, 8 1/2 pap.; 5 0/0, 16 pap. Francfort, 28 juin. — 5 0/0, 58 pap.; 5 1/2 arg.; banq., 1340 pap., 1030 arg.; 5 0/0 esp., 16 1/4 pap., 15 3/4 arg.

Berlin, 28 juin. — 5 1/2 0/0, 68 5/8 pap., 68 1/8 arg.

Vienne, 26 juin. — 5 0/0 66, 4 0/0 53 1/2, 5 0/0 58; banque, 1000.

Amsterdam, 29 juin. — 5 0/0 Esp., 8 5/4 à 7/8; 5 0/0 esp., 25 à 25 1/4; intég. 2 1/2, 42 3/8; 3 0/0, 49 1/8; 4 0/0, 64 9/16; ard. (de 310), 8 7/16 à 9/16.

Anvers, 30 juin. — Dette active d'Espagne, 9; 2 1/2, 54 à 53 1/4; emprunt 1840, 67 1/2.

Bruxelles, 30 juin. — Emprunt Ardois (non coté); 5 0/0 1840, 67; 1842, 67; 4 1/2, 61; 4 0/0, 54 1/2; 5 0/0, 45 1/2.

LYON.—Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

COMPTOIR DE L'INDUSTRIE LYONNAISE.

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS DE 100 FRANCS, AU CAPITAL DE 3,000,000 DE FRANCS.

AUTORISÉE PAR LE CITOYEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU RHONE.

Ce Comptoir, spécialement créé dans le but de faciliter les opérations du petit commerce et de l'industrie, fonctionnera dès qu'il aura émis pour 400,000 francs d'actions.

On souscrit chez MM. VINDRY père et fils, banquiers, rue Saint-Pierre, n° 10.

Une réunion générale des actionnaires actuels et de ceux qui auraient le désir de souscrire aura lieu mardi 4 juillet courant, à sept heures précises du soir, dans la salle des cours, au palais Saint-Pierre, place des Terreaux. (2824)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bonly, n° 162.

VENTE par expropriation forcée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, et en cinq lots, d'IMMEUBLES situés à Vaugneray, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vignes, et appartenant au sieur François-Marie Roux dit Fontaine et à la dame Marie-Louise Gibet, son épouse.

L'adjudication aura lieu le 13 juillet 1848.

1^{er} Lot. — 1^o Une maison construite en pierres et pisé, ayant caves voûtées, premier étage, grenier, écurie et fenil;

2^o Un hangar adossé à la maison renfermant un pressoir à vis et une cuve;

3^o Un grand tènement de fonds de quatre hectares environ, complanté en vignes, terre et pré. Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent.

2^e Lot. — 1^o Une terre d'un hectare environ;

2^o Un pré de trente-six ares;

3^o Un pré de soixante-trois ares.

Ces immeubles sont situés à Vaugneray, lieu de Combevent et du Pinay.

3^e Lot. — 1^o Un grand corps de bâtiment servant d'habitation de maître, d'habitation de fermier et d'exploitation, avec écurie, fenil et cellier;

2^o Une salle d'ombrage et un jardin potager de cinq ares environ;

3^o Une terre avec pièce d'eau de la superficie de cent-quatorze ares;

4^o Une vigne de quatre-vingt-seize ares;

5^o Une terre luzernière de quarante-huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des Bottières.

4^e Lot. — 1^o Une terre de quarante-huit ares;

2^o Un pré de quatre-vingt-seize ares.

Ces immeubles sont situés à Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu des aqueducs.

5^e Lot. — 1^o Une terre de soixante-cinq ares;

2^o Une terre luzernière de vingt-quatre ares;

3^o Une terre de huit ares.

Ces immeubles sont contigus et situés sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Francheville, lieu de Taffignon.

Mises à prix.

Premier lot 6,000 f.

Deuxième lot 3,000

Troisième lot 20,000

Quatrième lot 6,000

Cinquième lot 3,000

(4853)

Même étude.

VENTE par licitation judiciaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon:

1^o D'une belle maison de campagne et d'un clos contigu;

2^o D'un vaste tènement;

3^o D'une autre propriété;

4^o Et d'une pièce de terre.

Le tout est situé à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ils dépendent de la succession de la dame Claudine-Angélique Baget, épouse de M. Jacques-André-Julien Doux.

L'adjudication aura lieu le 13 juillet 1848.

1^{er} Lot. — Le premier lot consiste en une propriété située sur le versant oriental du coteau de Sainte-Foy-lès-Lyon, lieu de Fontanière, de la contenance d'un hectare quatre-vingt-quatorze ares, et entièrement clos.

Les bâtiments se composent d'une grande et belle maison de maître, ayant rez-de-chaussée et deux étages; d'un bâtiment d'exploitation et d'un bâtiment de grange.

Devant la maison est un vaste parterre avec belle orangerie, grandes serres, jardin complanté d'arbres à fruits et vignes.

2^e Lot. — Vaste tènement clos de murs, d'une contenance de sept hectares soixante quinze ares, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, et à l'occident du lot précédent; les murs sont garnis d'espaliers, une grande allée de muriers traverse le clos.

3^e Lot. — Tènement de terre et vignes d'une superficie de six hectares soixante-quinze ares, situé à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de Bonnard, au lieu de Montray, près des aqueducs, avec maison de maître à deux étages et maison de fermier.

4^e Lot. — Pièce de terre d'une contenance de soixante-quinze ares, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, territoire de l'Horment.

MISES A PRIX :

Premier lot 45,000 f.

Second lot 50,000

Troisième lot 25,000

Quatrième lot 3,000

Il sera reçu, sur le premier et second lot réunis, une enchère générale qui prévaudra si elle dépasse le montant des enchères partielles faites sur ces deux lots. (4854)

GRAND CAFÉ-RESTAURANT. A louer actuelle

Restaurant, dépendant du Jardin-d'Hiver.

S'y adresser. (2026)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

VENTE par expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, en un seul lot, d'UNE FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec parterre et salle d'ombrage, situées à Lyon, quartier des Massues, chemin conduisant de Saint-Just à la demi-lune par le Point-du-Jour, n° 16, saisie au préjudice de M. Joseph Milland, qui était négociant à Lyon, place du Collège, n° 2.

L'adjudication aura lieu le samedi 5 août 1848, à midi.

COMPOSITION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Belle maison bourgeoise, façade principale au nord sur dix ouvertures de façade, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage; parterre divisé en jardin d'agrément et jardin potager clos de murs, ornés de 70 vases de fleurs et d'arbustes, tels qu'orangiers, citronniers, etc.

Vaste pièce de terre, partie complantée en vignes, arbres à fruits nains et à grand-vent, treillage et bosquet, et partie en pré.

Mise à prix 15,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Brun, avoué poursuivant la vente, et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour prendre connaissance du cahier des charges.

Pour extrait : Signé BRUN. (4670)

BAINS DE NATATION, à la Tête-d'Or. digue submergée, en face de la Boucle, convenant par sa position et les commodités que l'on y trouve à toutes les personnes, et surtout aux élèves des pensions qui voudraient apprendre à nager. L'établissement est dirigé par des maîtres mariniers des plus initiés à cet art. — 50 c. un bain avec leçon de natation, 15 c. le bain seul.

On y jouira de toute la sûreté possible. (2041)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7969)

FONDS DE CAFÉ

Dans une excellente position.

On céderait à des conditions très avantageuses cet établissement en plein rapport, situé sur la place d'une commune très commerçante peu distante de Lyon. — S'adresser à M. Verset, rue Bât d'Argent, n° 12. (2043)

AVIS. A dater du 25 juin 1848, les bureaux des compagnies d'assurances l'Urbaine et l'Indemnité ont été transférés place de la Platière, n° 1, à l'angle du quai du Peuple, ancien quai d'Orléans.

S'y adresser, pour tout ce qui concerne lesdites compagnies, à MM. Henry et Desprez, directeurs divisionnaires à Lyon. (2828)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs, Par le Strop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc

(Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)